



## Contrat d exclusivité : les limites ?

Par **igege**, le **14/09/2009** à **18:58**

Bonjour,

J ai visite courant Mai un Appart via une agence immobiliere qui avait un contrat d exclusivite. Le proprietaire a mis fin a ce contrat afin de subir des soins Medicaux fin Mai , cela fait 6 mois maintenant.

Ma question est : Desormais le proprietaire veut remettre en vente son appartement , il nous a contacter.

Ainsi, pouvons nous traiter directement avec le proprietaire voir passer par une autre agence afin de reduire les frais d agence.

La premiere agence peut elle reclamer qqchose?

Quelle est la duree standard pour un contrat d exclusivite ?

Merci d avance